



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

**CABINET DU PRÉFET**

**Service des Politiques de Sécurité et de Prévention**

Affaire suivie par : Audrey FALGAYRAC

☎ : 05.34.45.33.61

@ : [pref-fipd@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@haute-garonne.gouv.fr)

Toulouse, le **18 MAI 2018**

Le préfet de la Région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les maires des  
communes de Haute-Garonne

**OBJET :** Appel à projets 2018 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dédié à l'équipement des polices municipales

**PL :** Fiche d'appel à projet et CERFA associé

En 2018, le soutien du FIPD à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales se poursuit par le financement des acquisitions de gilets pare-balles de protection et de terminaux portatifs de radiocommunication.

L'expérimentation concernant les caméras-piétons étant achevée, ces dispositifs ne sont plus subventionnés en 2018.

### **I – Gilets pare-balle : cadre d'éligibilité des projets**

➤ **Bénéficiaires :**

La subvention sera attribuée indifféremment aux personnels, armés ou non, dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers municipaux, garde-champêtres, ASVP).

Seuls les agents effectivement en fonction à la date de la demande de subvention sont éligibles (ne sont pas pris en compte les achats effectués en prévision du recrutement d'agents).

➤ **Taux de subvention :**

L'État subventionnera l'acquisition en 2018 des gilets pare-balles au taux de 50 % (plafonnée à 250 € par gilet).

➤ **Marché national :**

L'UGAP met à disposition des collectivités territoriales une solution souple et économiquement performante. En effet, la centrale d'achat a mis en vigueur un marché national pouvant être mobilisé en dispense de procédure par simple bon de commande adressé à l'UGAP.

Le recours à cette fourniture est possible jusqu'au 16 juin 2018 (date d'extinction du marché).

## II. Terminaux portatifs de radiocommunication

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participe au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Les personnels disposant de ces équipements peuvent ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT ou RUBIS du ministère de l'Intérieur.

- Bénéficiaires : Cette aide bénéficie aux personnels employés par des communes ou des EPCI. L'acquisition des terminaux est à la charge des communes ou EPCI employeurs qui s'acquittent d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.
- Taux de subvention : L'État subventionnera l'acquisition en 2018 des terminaux portatifs au taux de 30 % par poste, dans la limite de 420€, **uniquement après validation technique du ST(SI)<sup>2</sup>**.

## III. Modalités de dépôt des projets

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés uniquement par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle suivante **avant le 29 juin 2018** :

[pref-fipd@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@haute-garonne.gouv.fr)

Liste des documents à fournir :

- fiche d'appel à projets 2018
- CERFA n° 12156\*04 (*valable pour toutes les structures, y compris collectivités locales*)
- devis récents (les factures devront être transmises uniquement lorsque l'octroi de la subvention aura été notifié, permettant le versement de la somme allouée)
- et tout élément que vous jugerez utile à l'appui de votre demande.

L'ensemble des documents à fournir est disponible sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

[www.haute-garonne.gouv.fr/](http://www.haute-garonne.gouv.fr/)

Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/  
Securite-interieure/Campagnes-de-prevention

**Pour toute question relative aux crédits FIPD (administrative et financière), vous pouvez contacter les services de la Préfecture :**

- via la boîte mail dédiée : [pref-fipd@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@haute-garonne.gouv.fr)
- pour les demandes de subventions : Audrey FALGAYRAC (05.34.45.33.61)
- pour les demandes liées au versement des subventions : Christian ONA (05.34.45.38.85)

Je vous invite donc à m'envoyer vos projets **avant le 29 juin 2018** permettant d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations ministérielles.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Frédéric ROSE